

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre

et le cinq novembre

à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTTIER Christophe, Maire.

**Présents**: M. POTTIER, MME VANDEWALLE, M. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, M. LEBOUVIER, Mme MARTEL, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusé(e) s: Mme CABALLERO, Mme TINOCO, Mme LE SENECHAL

Absents: M. BENUREAU, M. MARTIN

M. LANCHARD a été nommé secrétaire de séance. Mme TINOCO donne pouvoir à Mme LEMAITRE Mme LE SENECHAL donne pouvoir à M. POTTIER

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### Ordre du jour

- 1. Adhésion au service d'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations d'affichage extérieur de la CdC des Pays de l'Aigle
- 2. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales
- 3. Projet de convention de fourniture des fluides entre la commune et la CdC
- 4. Participation au contrat de prévoyance
- 5. Indemnité de gardiennage des Eglises
- 6. Communications
- 7. Ouestions diverses

Adhésion au service d'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations d'affichage extérieur de la CdC, des Pays de l'Aigle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 26 septembre 2024, la communauté de communes des Pays de L'Aigle a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) ainsi que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Il est rappelé, qu'en application de l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme. Il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

La communauté de communes a créé, dès 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, service auquel la commune adhère. Dans sa séance du 26 septembre dernier, le conseil communautaire a décidé d'étendre le périmètre d'intervention du service mutualisé à l'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations d'affichage extérieur pour l'ensemble de ses communes membres.

Compte tenu de l'évolution des besoins des communes et de la règlementation, une nouvelle convention est proposée pour l'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations d'affichage extérieur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Vu l'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, en dehors des compétences transférées,
- Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme
- Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à confier à un EPCI la charge d'instruire les autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence,
- Vu le code de l'environnement, et tout particulièrement les articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants, précisant l'autorité compétente en matière d'instruction et de décisions des demandes d'autorisations d'affichage extérieur.
- Vu la délibération n° 2018-12-20-2017 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 définissant d'intérêt communautaire :
- l'instruction des actes et autorisations du droit des sols dans la cadre d'une convention pour les communes dotées de documents d'urbanisme et pour l'ensemble du territoire lorsque le PLUi sera approuvé,
- l'étude, élaboration et suivi du RLPI; Instruction des enseignes, pré-enseignes et panneaux publicitaires dans le cadre d'une convention lorsque le RLPi sera approuvé,
- Vu la convention d'Autorisation du Droit des Sols (A.D.S.) signée le 2 juillet 2015
- Vu la délibération n° 2024-09-26-177 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant le PLUi-H,
- Vu la délibération n° 2024-09-26-178 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant le RLPi,
- Vu la délibération n° 2024-09-26-182 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations d'affichage extérieur,

Considérant la nécessité de recourir à un service d'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations d'affichage extérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols et des autorisations d'affichage extérieur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- autorise le Maire à signer ladite convention
- dit que la convention d'Autorisation du Droit des Sols (A.D.S.) signée le 2 juillet 2015 cessera de produire ses effets à la date du 31 décembre 2024.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération émit par la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle le 19 septembre 2024 et donne lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales avec les communes de L'Aigle, Aube, Rai, Saint Michel Thubeuf, Saint Ouen sur Iton, Saint Sulpice sur Risle, Saint Symphorien des Bruyères.

La délibération relate qu'en l'absence d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales, les projets menés par la Communauté de Communes bénéficieraient de financement moins importants. La réalisation de cette étude permet à l'AESN de ne pas minorer à 20 % les travaux sur les réseaux d'assainissement des eaux usées.

L'AESN finance les schémas directeurs pluviaux à hauteur de 80%.

Pour des raisons de coordination, de synchronisation des différents intervenants et d'optimisation des coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser les schémas directeurs, eaux usées et eaux pluviales, sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, qui serait la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré POUR à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## Projet de convention de fourniture des fluides entre la commune et la Cdc

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que depuis le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de communes des Pays de l'Aigle un accord verbal avait été mis en place concernant l'électricité et le chauffage de la mairie et du restaurant scolaire c'est-à-dire que la commune paie l'électricité auprès d'Enedis et que la CdC des Pays de l'Aigle se charge de régler le chauffage.

Monsieur le Maire présente la convention à partir de laquelle sont stipulé les modalités et les engagements de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable pour la signature de ladite convention.

APPROUVE la convention tel que présenté par Monsieur le Maire. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents liés au dossier.

## PARTICIPATION AU CONTRAT DE PREVOYANCE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ; Dans l'attente du retour du Comité Social Territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

Dans le domaine de la prévoyance, dans l'attente de l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 20 € par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité :

ACCEPTE de fixer à 20 € le montant de la participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation.

### Indemnité de gardiennage des Eglises

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les indemnités de gardiennage des églises de St Michel et de Thubeuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR (M. LEBOUVIER ne prend pas part au vote), décide d'attribuer les indemnités suivantes :

Mme LE BOUVIER Nathalie 240 €uros Mme GUERIN Marie-Claire 240 €uros Les crédits ont été prévus au budget primitif 2024

## COMMUNICATION

Monsieur le Maire dit que sur le trottoir de droite, rue Saint Michel de la Forêt (en direction du bourg de Thubeuf), il y a de l'herbe et des bouts d'arbres mal entretenus. Un administré suggère de couper les arbres et de mettre de la charmille.

Monsieur le Maire évoque des investissements qui seraient envisageables pour 2025 tels que le changement de la porte et les fenêtres de la mairie. Monsieur le Maire va solliciter 4 entreprises.

Monsieur le Maire informe que la décoration de la commune aura lieu le 30 novembre à 9 h.

Monsieur le Maire notifie que le Téléthon aura lieu les 29 et 30 novembre et que la banque alimentaire aura lieu les 22 et 23 novembre.

#### TOUR DE TABLE

Monsieur GUYET dit que la résine au sol dans le bourg (au niveau du lieu-dit Les Lucas) va être faite.

Monsieur DELARUE dit qu'il faudra refaire le monument aux morts de St Michel, le nettoyer et le repeindre.

Monsieur PAULHIAC a assisté à une réunion sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde qui va regrouper toutes les communes de la Communauté de Communes en cas de catastrophe.

Monsieur PAULHIAC informe qu'il a assisté à une réunion sur la cybersécurité.

Mme VANDEWALLE dit qu'elle a assisté à une réunion du Percher.

Séance levée 20 h 15